



AUBIGNY-AU-BAC
59265

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2017

Le HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS, M^{me} Barbara KAMEZAC, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

Etaient Absents : M. Laurent BARDIAU, M. Jérémy DUBOIS, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M^{me} Annick DELFORGE

Procuration(s) : M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX à M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M^{me} Barbara KAMEZAC a été désignée secrétaire de séance.

Ont été abordés les points suivants :

LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2017 EST APPROUVÉ.

OBSERVATION : M. Henri DERASSE quitte la séance à 10h35 (son départ ne modifie pas le quorum)

1 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA UNE RÉGIE AVEC COMPTE DE "DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR" - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la COMMUNE émet régulièrement des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la COMMUNE en complétant la gamme actuelle de moyens de paiement (espèces, chèques), il est envisagé de leur proposer un paiement par carte bancaire. Ce dernier permet un paiement simple et rapide qui améliore la trésorerie et le recouvrement en évitant les impayés liés aux délais d'encaissement des chèques.

Monsieur le Maire précise que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local à l'heure actuelle est de

0,20% du montant réglé pour les cartes zone euro + 0,03 € par opération inférieure à 20€
0,25% du montant réglé pour les cartes zone euro + 0,05 € pour les autres encaissements.

Les dépenses liées aux frais bancaires sont imputées sur le budget à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

Afin de garantir le paiement des frais de fin 2017, un approvisionnement de ce compte sera engagé à hauteur de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour les régies de la COMMUNE avec la création d'un compte de "dépôts de fonds au trésor".

DECIDE l'ouverture du compte 627 et d'y inscrire la somme de 100 euros. Une décision modificative budgétaire est nécessaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA UNE RÉGIE AVEC COMPTE DE "DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR" - CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CAMPING émet régulièrement des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers du CAMPING en complétant la gamme actuelle de moyens de paiement (espèces, chèques bancaires, chèques vacances), il est envisagé de leur proposer un paiement par carte bancaire. Ce dernier permet un paiement simple et rapide qui améliore la trésorerie et le recouvrement en évitant les impayés liés aux délais d'encaissement des chèques.

Monsieur le Maire précise que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local à l'heure actuelle est de

0,20% du montant réglé pour les cartes zone euro + 0,03 € par opération inférieure à 20€
0,25% du montant réglé pour les cartes zone euro + 0,05 € pour les autres encaissements.

Les dépenses liées aux frais bancaires sont imputées sur le budget à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

Afin de garantir le paiement des frais de fin 2017, un approvisionnement de ce compte sera engagé à hauteur de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour la régie du CAMPING avec la création d'un compte de "dépôts de fonds au trésor".

DÉCIDE l'ouverture du compte 627 et d'y inscrire la somme de 200 euros. Une décision modificative budgétaire est nécessaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 150 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'emprunts pour un montant de 150 000€ effectuées auprès du Crédit agricole Nord de France et de la Banque postale afin de financer les travaux d'aménagement de la rue Jeanne Claire et du pourtour de la place Ernest Cuisinier

Il est proposé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de France d'un montant de 150 000 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 150 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 1,81 %
- Taux des annuités : 1,67 %
- Périodicité : annuelle
- Coût total du crédit : 27 721,67 €
- Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Crédit agricole Nord de France pour un montant de contrat de prêt de 150 000€ sur une durée de 20 ans pour financer les travaux d'aménagement de la rue Jeanne Claire et du pourtour de la place Ernest Cuisinier,

DÉCIDE d'inscrire en priorité à son budget, chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès du Crédit agricole Nord de France et à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil municipal du 8 juillet 2017 d'autoriser la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour les usagers du CAMPING municipal "La République" afin de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques bancaires, chèques vacances) et d'améliorer la trésorerie et le recouvrement.

Considérant qu'il convient de créer puis d'alimenter le compte 627 au budget annexe du CAMPING.

Considérant que pour garantir le paiement des frais de commissionnement dès la mise en place du dispositif, il est recommandé d'approvisionner ce compte à hauteur de 200 euros et qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement du CAMPING :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	22		Dépenses imprévues	-200 €
011	627		Services bancaires et assimilés	+200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget annexe du CAMPING.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Des erreurs matérielles dans l'établissement de titres de recette émis en 2016 obligent à procéder à des annulations en 2017 sur l'exercice antérieur du CAMPING pour un montant total de 1160.50 euros TTC

Le 10/04/2016	Titre 45/2016	595.00 € TTC	Emis à l'encontre de la mauvaise personne
Le 27/04/2016	Titre 36/2016	100.00 € TTC	Emis à l'encontre de la mauvaise personne
Le 18/05/2016	Titre 43/2016	245.50 € TTC	Emis à l'encontre de la mauvaise personne
Le 30/11/2016	Titre 73/2016	220.00 € TTC	Créance inexistante

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement du CAMPING :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	22		Dépenses imprévues	-2000 €
067	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget annexe du CAMPING.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil municipal du 8 juillet 2017 d'autoriser la mise en place du paiement par Carte Bancaire pour les usagers de la COMMUNE afin de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques bancaires) et d'améliorer la trésorerie et le recouvrement.

Considérant qu'il convient de créer puis d'alimenter le compte 627 du budget de la COMMUNE.

Considérant que pour garantir le paiement des frais de commissionnement dès la mise en place du dispositif, il est recommandé d'approvisionner ce compte à hauteur de 100 euros et qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement de la COMMUNE :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	22		Dépenses imprévues	-100 €
011	627		Services bancaires et assimilés	+100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget de la COMMUNE.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux qui suivent

- Pose de doubles vitrages à la salle polyvalente,
- Réfection de la toiture de la mairie avec sous toiture isolante (coefficient R6),
- Modernisation du réseau électrique de la Digue Delepierre par l'installation d'un éclairage de type LED,

sont actuellement prévus au budget de fonctionnement de la COMMUNE respectivement aux articles 615221, 615221 et 615232.

Considérant qu'il convient de basculer ces travaux dans la section investissement du budget de la COMMUNE car ils relèvent davantage de l'amélioration que de l'entretien.

Considérant ces travaux d'investissement peuvent ainsi faire l'objet d'une demande de participation de la Communauté d'Agglomération du Douaisis au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS).

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement de la COMMUNE :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	615221		Entretien de bâtiments publics	- 40 500 €
011	615232		Entretien de réseaux	- 5 500 €
23	23		Virement à la section de fonctionnement	46 000 €
21	21		Virement de la section de fonctionnement	46 000 €
21	21534	12	Réseaux d'électrification	+ 5 500 €
23	2315	11	Installation matériels et outillages	+ 40 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget de la COMMUNE

8 - PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°A2016/10/112 du 25 octobre 2017 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 25 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 5 rue Jean Baptiste Gay, parcelle section n°A1050, A1051 et A1052, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété

des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'habitation est vacante depuis plusieurs années. Elle est fortement dégradée et insalubre. Elle est située dans une parcelle non close et accessible au public. Cette situation pose problème pour la sécurité publique. Par ailleurs, elle provoque des nuisances importantes pour le voisinage en raison de la profusion de végétaux, de la présence d'animaux errants et de nuisibles.

DÉCIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD) - COMPÉTENCE "TOURISME - ORGANISATION DE VISITES -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2.1 du 31/03/2017,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAD s'est vue dotée au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*"

La CAD a souhaité étendre les modalités de gestion de cette nouvelle compétence au-delà de la définition minimale qu'en donne la loi, à l'organisation des visites dans les monuments et les sites remarquables de la CAD.

Cette extension facultative de compétence intitulée "*actions de promotion touristique relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'article L133-3 du code du tourisme*" est à inscrire dans les statuts de la CAD.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la révision des statuts de la CAD et selon l'article L5211-17 du CGCT les communes de la CAD sont invitées à se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD) - COMPÉTENCE "SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX" (SAGE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14.2 du 30/06/2017,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAD sera dotée au 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire *"gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"* dite *GEMAPI*

Les élus ont exprimé le souhait, dans ce contexte, de faire évoluer l'Institution Interdépartementale de la Sensée, structure porteuse du SAGE de la Sensée. Ils se sont accordés sur le principe d'une extension du périmètre du syndicat mixte porteur du SAGE de l'Escaut à l'ensemble des EPCI couverts par le SAGE de la Sensée dont fait notamment partie la CAD.

L'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à un syndicat porteur d'un SAGE nécessite qu'il soit doté de la compétence SAGE.

La CAD qui n'a pas de compétence SAGE doit donc s'en doter et modifier à cet effet ses statuts.

Cette extension facultative de compétence intitulée *"animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une entité hydrographique."* est à inscrire dans les statuts de la CAD à l'article 5.3

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la révision des statuts de la CAD et selon l'article L5211-17 du CGCT les communes de la CAD sont invitées à se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

AUTORISE le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

11 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR – COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O du 17 décembre 1983) ;

Vu la demande, en date du 2 janvier 2017, de M. Jean Jacques DRIEUX, Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal du centre des finances publiques d'Arleux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, au Receveur municipal, les indemnités de conseil qui s'établissent comme suit pour l'exercice 2017 :

Du 01/01/2017 au 28/02/2017 (60 jours)
Indemnité de conseil : 71,34 € (65,03 € net)
Indemnité de budget : 0 €

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

12 - PLAQUE COMMÉMORATIVE EN MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS AUBIGNOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier, en date du 19 avril 2017, de M. Jean MUSELET, Président de l'association Aubignoise "section locale des anciens combattants de l'Afrique Française du Nord (AFN)".

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du Président de l'association précitée qui sollicite la participation de la Commune pour le financement, lors du décès d'un ancien combattant Aubignois de l'AFN, de la plaque commémorative apposée sur sa tombe.

Ce signe de reconnaissance de la Commune aux Aubignois, anciens combattants de l'AFN, prendrait la forme d'une plaque funéraire de type marbre gravé et peint d'une taille approximative de 200 mm de hauteur, de 300 mm de largeur et de 20 mm d'épaisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte cette proposition d'acquisition d'une plaque funéraire commémorative lors du décès d'un ancien combattant Aubignois de l'AFN.

13 - MOTION APPELANT LE DÉPARTEMENT DU NORD A SE RÉENGAGER AUPRÈS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE ET DE LEURS FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le département du Nord, plusieurs associations (CAPER Thiant, ADVASUD, CAPRA Roubaix, ARDEVA, APDA, ALDEVA Sambre - Avesnois, ADEVA 59) interviennent quotidiennement auprès des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Elles leur apportent une aide psychologique, les informent de leurs droits, les accompagnent dans la préparation des dossiers d'indemnisation et, si tant est que cela soit possible, essaient d'obtenir réparation de préjudices malheureusement inestimables.

Exerçant des missions d'intérêt public, ces associations sont principalement animées par des militants bénévoles, souvent anciens salariés de l'industrie de l'amiante. Leur financement repose essentiellement sur les cotisations de leurs adhérents et les subventions de quelques collectivités territoriales.

Le 16 octobre 2012, sur proposition de Michel LEFEBVRE, alors Vice-Président en charge de la Santé, le Conseil général du Nord avait unanimement adopté une délibération affirmant le soutien du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Par leur vote, l'ensemble des élu(e)s au Département, toutes sensibilités politiques confondues, avaient alors décidé d'accorder un budget de 100 000 € destinés à aider les projets de ces associations en matière d'accès aux droits, de soutien psychologique auprès des malades et de leur entourage ou encore de communication.

Reconduit durant les années suivantes, l'engagement financier du Département a cependant été remis en cause à l'issue du changement de majorité intervenu en mars 2015.

Ainsi, depuis lors, les demandes de subvention des associations de défense des victimes de l'amiante se voient-elles opposer des réponses défavorables, au motif que leurs projets ne répondent pas aux orientations du nouveau plan départemental santé-bien-être du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

REAFFIRME son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles, touchées par ce grave problème de santé publique.

EXPRIME sa désapprobation quant au désengagement du Département en matière de financement des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles

APPELLE l'institution départementale à revoir sa position en la matière et de concourir ainsi à la pérennisation de ces structures associatives qui mènent un travail indispensable auprès de centaines de familles du Nord

14 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION "RÊVES DE NOËL"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de M. Christophe DELFORGE, Président de l'association "Rêves de Noël" de participer à une émission télévisée mettant en compétition plusieurs propriétaires d'habitations illuminées lors des fêtes de fin d'année. L'enregistrement de cette émission s'effectuerait entre le 10 et le 15 octobre 2017.

M. DELFORGE sollicite l'accord de la COMMUNE pour

- d'une part, installer sur le domaine public, un manège pour enfants et illuminer son habitation durant cette période. Le manège serait ensuite démonté et les illuminations éteintes jusqu'au dernier week-end de novembre, période habituelle du lancement de son opération d'illumination de la "Maison du père Noël"

- d'autre part, obtenir une participation de la commune d'un montant de 300 euros au titre du surcoût occasionné par la consommation électrique des illuminations installées lors de sa participation à l'émission télévisée.

M. DELFORGE fait valoir les retombées médiatiques pour la commune et sa participation, en cas de victoire, aux œuvres sociales de la COMMUNE, sous forme de don au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

CONTRIBUE à ce projet à hauteur de 300 euros.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 11h45.

A. BOULANGER (Maire)

M.M. LEFEBVRE

J. ANSART

L. DUBUS

H. DERASSE

E. HANNOIS

B. KAMEZAC

M.P. BATAILLE

G. GRESIAK